

Séance du 2 Mars 1964

OBJET : Régularisation
de crédits de l'exercice
1963

64012

Le deux Mars mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1964.

Etaient présents : MM. MEYER - MATRAS - ROCHEDEREUX - BRENUSSEAU - LANOUE - MOUCHOT - POUGET - GUILLAUD - LANUSSE - BISCAYE - MONGRAND - FONTANILLE - REIX - ETCHEBER - NARTEAU - BOUCHET - GACHET - BUJARD - BETOUS

Représentés : M. Galland par M. Matras
M. Berland par M. Fontanille

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La clôture de l'exercice 1963 ayant eu lieu le 29 Février 1964, il y a lieu, comme chaque année, de procéder à la régularisation des crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les recettes et les dépenses constatées au cours de l'exercice 1963

DECIDE

de voter les autorisations spéciales énumérées ci-après pour compléter la dotation de certains chapitres et articles du budget de l'exercice en cause :

I - SECTION ORDINAIRE

A - REGULARISATION DE CREDITS PAR VIREMENTS A L'INTERIEUR DES CHAPITRE
du BUDGET

<u>CHAP.</u>	<u>Art.</u>		
I	5	Assurance responsabilité civile Maire Adjointe et personnel	23,29 /
	10	Participation de la commune à la Caisse des Retraites (cotisation patronale)	6.218,55 /
		à reporter :	6.241,84

report :

6.241,84

CHAP. Art.

I - 11	- Contribution patronale 5% sur salaires	592,80 /
		<hr/>
TOTAL :		6.834,64
		<hr/>

à prélever chap. I art. 2 " Salaires et indemnités des agents temporaires ".

II - 2	- Imprimés administratifs	61,60 /
9	- Assurances véhicules automobiles	129,48 /
10	- Cotisations aux diverses associations dont la Ville fait partie	100,02 /
		<hr/>
TOTAL :		291,10
		<hr/>

à prélever chap. II , art. 1 " Frais de bureaux de la Mairie ".

VI - 3	- Equipement et habillement des Sapeurs Pompiers	118,95 /
		<hr/>

à prélever chap. VI , art. 1 " Acquisition et entretien de matériel de défense contre l'incendie".

XIII - 4	Agents de la Voirie : Allocations familiales	1.329,62 /
XIV - 1	Travaux d'entretien des rues quais et places	39.929,33 /
2	Travaux d'entretien des égouts	1.638,20 /
21	Travaux pour branchement du tout à l'égout	143,44 /
		<hr/>
TOTAL :		43.040,59 /
		<hr/>

à prélever chap. XIII , art. 1 " Agents de la voirie : salaires et indemnités diverses ".

XVI - 3	Abattoir : dépenses diverses d'exploitation, eau électricité, propreté	451,38 /
12	Marché Central : gros entretien et réparations	365,22 /
30	Cantines scolaires : achat de denrées aliment.	3.961,54 /
		<hr/>
TOTAL		4.778,14 /
		<hr/>

à prélever chap. XVI - art. 11 " Marché central : dépenses diverses d'exploitation eau, électricité, propreté ".

CHAP Art.

XIX - 1	Entretien des bâtiments communaux, travaux, matériaux outillage	9.101,67 /
4	Impôts et taxes directes	198,88 /
	TOTAL :	<u>9.300,55</u>

à prélever chap. XIX - art. 2 " Achat de mobilier, aménagement , équipement " pour un montant de 1972 fr 10, art. 5 " Consommation d'eau des divers services municipaux " pour un montant de 4.235 fr 70/ - Art. 6 " Matériel et produits divers pour la propreté de la ville " à raison de 3.092 f 75/ représentant le complément nécessaire.

XX - 2	Salaire des femmes de service des classes maternelles	350,95 /
3	Salaire du personnel chargé du balayage des classes	2.095,02 /
4	Salaire du concierge de l'Ecole Pelletan	10,00 /
7 -	Rémunération des artisans assurant l'enseignement du travail manuel du C.E.G. Pelletan	300,00 /
	TOTAL :	<u>2.755,97</u>

à prélever ch XX art. 1 " Indemnité de logements aux instituteurs ".

XXI - 1	Entretien des Ecoles primaires publiques	296,31 /
5	Achat d'articles et de produits de nettoyage	371,82 /
	TOTAL :	<u>668,13</u>

à prélever chapitre XXI, art. 2 " Mobilier scolaire et matériel d'enseignement ".

XXVI - 1	Entretien et équipement du Centre Médico Scolaire (achat de produits)	105,55 /
----------	--	----------

à prélever chap. XXVI, art. 4 " Fonds réservés à l'action sociale municipale sur le logement ".

XXVIII - 7	Frais d'exploitation et entretien du Palais des Congrès	<u>5.053,78</u>
------------	--	-----------------

à prélever chap. XXVIII, art. 8 " Réceptions de la Municipalité ".

CHAP - Art.

XXX - 4 Frais de perception de la taxe locale 8.294,60 /

à prélever : chap. XXX, art. 1 " indemnités de fonctions au Maire et Ad-
jointe " pour un montant de 1.537 fr 24 /
chap. XXX, art. 2 " Remboursement des frais de mission " pour
un montant de 1.349 fr 54 /
chap. XXX + Art. 5 " Honoraires d'avoués et d'avocats " pour
un montant de 2.585,55 /
chap. XXX - Art. 6 " prime à la construction " pour le complé-
ment s'élevant à 2.822 fr 27. /

B - REGULARISATION DE CREDITS PAR PRELEVEMENT SUR CHAPITRE XXXI - art. 1
" Dépenses Imprévues "

1	1	Traitements et indemn. des agents permanents des services administratifs	18.991,72 /
IV	2	Police - installation - dépenses diverses ..	153,00 /
	3	Traitement du garde municipal ;	968,95 /
	4	Frais de surveillance saisonnière et touristique	519,06 /
XXII	1	Entretien des stades et installations sportives	2.042,73 /
		TOTAL :	<u>22.675,88</u> =====

C - REGULARISATION DE CREDITS AU MOYEN DES PLUS VALUES DE RECETTES CONSTATEES
au COURS DE L'EXERCICE

XXVI	2	Part du bureau d'aide sociale dans le produit de la taxe sur les spectacles	5.302,70 /
		Couvert par la plus value de la recette spéciale encaissée chap. III - art. 2	
XXX - 10		Paiement agios sur majoration titres C.A.R.	43.200,27 /
XXXIII-1		Charges antérieures	38.091,43 /
		TOTAL	<u>81.291,70</u> =====

Couverts par la plus-value de la recette constatée chap. III, art. 6 " Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement " (Recette : 343.215,95 - BP + BS + AS soit 195.153,45 = 148.062,50 représentant la somme disponible)

II - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXV - 2		Acquisition de deux camions pour le service de la voirie	152,16 =====
		à prélever ch. XXXV, art 4 " Achat fourneau pour école La Clairière ".	

CHAP. Art.

XXXV - 8	Achat d'un appareil de chauffage pour le club House de l'Aérodrome	2.700,00
	à prélever ch. XXXVII , art. 7 " Construction d'un hangar à l'Aérodrome ".	

XXXVII - 12	Travaux de voirie : produit de l'emprunt	1.256,23
	à prélever XXXVII - art. 28 " Remise en état des chemins ruraux "	
XXXVII - 17	Aménagement de la Tache Verte	3.479,20
	à prélever ch VIII - 7 (section ordinaire) Emploi de la taxe de séjour (travaux à la Tache Verte)	

XXXVII - 24	Travaux d'aménagement du Marché du Parc	500,18
XXXVII - 38	Soldes des honoraires d'architectes pour travaux école " La Clairière "	1.331,78
	TOTAL :	1.831,96

à prélever chap. XXXV, art. 4 " Achat fourneau pour Ecole
La Clairière ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 16 AVRIL 1952
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Handwritten signature]

152,16
1.831,96

1.984,12

VILLE de ROYAN

OBJET :

Séance du 29 Novembre 1963

OBJET:

Régularisation de crédits
en cours d'exercice

Le vingt neuf Novembre mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Novembre 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, LANUSSE, POUGET, MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE, REIX, ETCHEBER, Melle FOCHE, MM. GACHET, BUJARD, GALLAND et BETOUS.

Représentés : M. Flahaut par M. Biscaye

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis le vote du budget supplémentaire de l'exercice en cours qui a eu lieu le 16 juillet 1963, des plus values de recettes ont été constatées et parallèlement des crédits sont susceptibles d'être insuffisants.

Comme l'année dernière, il n'y a pas lieu d'attendre la fin de l'exercice pour opérer un premier rajustement au moyen des autorisations spéciales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 27 novembre 1963,

DECIDE

- de voter les autorisations spéciales énumérées ci-après pour compléter certains chapitres et articles du budget communal de l'exercice 1963 :

I- SECTION ORDINAIRE

- Crédits susceptibles de se révéler insuffisants:

<u>CHAP.</u>	<u>ART.</u>		<u>cumulés à inscrire</u>
1	3	: Rémunération pour travaux supplémentaires	: 4.600,00
1	4	: Assurances sociales (contribution patronale)	: 2.000,00
I	5	: Assurances responsabilité civile (Maire-Adjointe personne)	: 1.000,00
A reporter			: 7.000,00

./.

CHAP. ART.

REPORT

suppléments à inscrire

			7.000,00
I	7	: Allocations familiales - Alloc. logement salaire unique	: 1.000,00
I	9	: Cotisation patronale à la Caisse All. Familiales	: 500,00
I	10	: Cotisation patronale à la Caisse de retraites	: 8.000,00
II	7	: Télégramme à téléphone (abonnement-usage etc..)	: 1.000,00
II	9	: Assurances véhicules automobiles	: 1.000,00
IV	2	: Police : installation et dépenses diverses	: 10,00
IV	4	: Frais surveillance saisonnière et touristique	: 1.000,00
VI	2	: Frais de bureau et téléphone - Sap-eurs Pompiers	: 600,00
VIII	3	: Rémunération du fonceur	: 1.000,00
XII	1	: Salaire public - entretien - consommation - équipement:	40.000,00
XVI	3	: Abattoir - dépenses diverses d'exploitation	500,00
XVI	15	: Marché de Pontailloc : dépenses diverses d'exploitation:	200,00
XVI	35	: Cantines scolaires achat de produit d'entretien et dépenses diverses	: 200,00
XIX	3	: Assurances des bâtiments communaux contre l'incendie	: 3.700,00
XIX	4	: Impôts et taxes diverses	3.000,00
XX	2	: Salaire des femmes de service des classes maternelles	: 3.000,00
XX	3	: Salaire du personnel : balayage des classes	: 5.400,00
XX	5	: Salaire du concierge " La Clairière "	: 300,00
XX	6	: Salaire du concierge de Perpigna	: 52,08
XXVIII	7	: Frais d'exploitation du Palais des Congrès	: 11.000,00
XXIX	2	: Achat et entretien matériel de fête	: 530,00
XXX	4	: Frais de perception - taxe locale	: 5.259,41
XXXIII	2	: Admission en non-valeur	: 901,96

TOTAL : 95.133,45

- Ces suppléments de crédits seront couverts par les plus-values de recettes ordinaires ci-après:

<u>CHAP. I - ART. 1</u>	- Centimes additionnels	+	30.000 frs
<u>CHAP. II - ART. 4</u>	- Taxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel	+	60.000 -
<u>CHAP. III - ART. 6</u>	- Taxe additionnelle aux droits d'enregistre- ment.....	+	5.133,45
TOTAL :			95.133,45

II - SECTION EXTRAORDINAIRE

1) Acquisitions mobilières : Compléments nécessaires
CHAP. XXXV - ART. 7 : Achat de matériel (lits couvertures, draps)... 301 frs,82
à prélever même chapitre - ART.4 "Achat
d'un fourneau pour l'Ecole "La Clairière "

2) Acquisitions immobilières:
CHAP. XXXVI - ART. 8 : Achat ancienne voie du tramway 271 frs,65
à prélever même chapitre - ART.7
"achat de terrains pour station d'épuration"

3) Travaux neufs et dépenses diverses extraordinaires : compléments nécessaires
CHAP. XXXVII - ART.6 : Révision en état des allées du cimetière 6.952 frs,27
CHAP. XXXVII - ART.9 : Emploi de la surtaxe sur m3 d'eau 24.616 , 52
CHAP. XXXVIII - ART.5 : Emploi du legs FAUGE (achat de rentes
perpétuelles 5 %)..... 20.024, 53

TOTAL 51.593 frs,37

Ces compléments de crédits s'élevant à 51.593 francs,37 sont couverts au moyen
des plus values de recettes ordinaires suivantes:

CHAP. VI - ART. 13 : Intérêts sur titres de la Caisse
autonome d'amortissement + 50.000 frs
CHAP. VIII- ART. 6 : Recettes accidentelles et ventes diverses. + 1.593 frs,37

TOTAL 51.593 frs,37

./...

Pour mémoire:

Le dépassement de crédits de 10.769 frs,45 apparaissant CHPA. XXXVII -art.22
" Emploi de subvention pour travaux d'assainissement " est couvert au moyen
de la subvention de 15.150 francs encassée le 14 octobre pour construction
d'égoûts (3ème tranche)

Fait et délibéré à ROYAN, Les mêmes jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE
Rochefort s/Mer le 4 Janvier 1964
Le Sous-Préfet : RYCKEBUSCH

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 3 Janvier 1964
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Chabot